

- Traduction de la Bible par Pierre Olivétan, 1535, à partir des textes hébreux et grecs ; remaniement sous l'autorité de Calvin (Bible de Genève, 1560).
- Traduction de la Bible par Jean-Frédéric Osterwald (1744)

Dans la France catholique, la traduction Le Maistre de Sacy (1665-1667) fait référence.

- La *Lettre à Christophe de Beaumont* (1762) et les *Lettres écrites de la montagne* (1764) répondent aux condamnations de l'*Émile* par les catholiques et les Réformés.
- *Lettre au pasteur de Montmollin* (1765)

La profession de foi du vicaire savoyard :

"J'ai donc refermé tous les livres. Il en est un seul ouvert à tous les yeux, c'est celui de la nature."

"Se peut-il qu'un livre à la fois si sublime et si simple soit l'ouvrage des hommes ?"

"Avec tout cela ce même Évangile est plein de choses incroyables, de choses qui répugnent à la raison et qu'il est impossible à tout homme sensé de concevoir ni d'admettre !"

(Rousseau, *Émile*, dans *œuvres complètes*, Gallimard, coll. "La pléiade", Paris, 1959-1995, tome 4 – cité désormais : OC IV, p. 624, p. 625, p. 627)

Dans le *Contrat social* (II, 7), Moïse est qualifié de "grand Législateur":

"La loi judaïque toujours subsistante, celle de l'enfant d'Ismaël qui depuis dix siècles régit la moitié du monde, annoncent encore aujourd'hui les grands hommes qui les ont dictées."

(Rousseau, OC III, p. 384)

"Mais un spectacle étonnant et vraiment unique est de voir un peuple expatrié n'ayant plus lieu ni terre depuis près de deux mille ans, un peuple altéré, chargé, mêlé d'étrangers depuis plus de temps encore, n'ayant plus peut-être un seul rejeton des premières races, un peuple épars, dispersé sur la terre, asservi, persécuté, méprisé de toutes les nations, conserver pourtant ses coutumes, ses lois, ses mœurs, son amour patriotique et sa première union sociale quand tous les liens en paraissent rompus. Les Juifs nous donnent cet étonnant spectacle, les lois de Solon, de Numa, de Lycurgue sont mortes, celles de Moïse bien plus antiques vivent toujours...

...Athènes, Sparte, Rome ont péri et n'ont plus laissé d'enfants sur la terre. Sion détruite n'a pas perdu les siens, ils se conservent, ils multiplient, s'étendent par tout le monde et se reconnaissent toujours, ils se mêlent chez tous les peuples et ne s'y confondent jamais ; ils n'ont plus de chefs et sont toujours un peuple, ils n'ont plus de patrie et sont toujours citoyens. Quelle doit être la force d'une législation capable d'opérer de pareils prodiges, capable de braver les conquêtes, les dispersions, les révolutions, les siècles, capable de survivre aux coutumes, aux lois, à l'empire de toutes les nations, qui promet enfin par les épreuves qu'elle a soutenues de les soutenir toutes, de vaincre les vicissitudes des choses humaines et de durer autant que le monde ?"

(Rousseau, fragments politiques, OC III, p. 499)

Dans les *Considérations sur le gouvernement de Pologne* (1771), à propos des législations de Moïse, Lycurgue et Numa :

"Le premier forma et exécuta l'étonnante entreprise d'instituer en corps de nation un essaim de malheureux fugitifs, sans arts, sans armes, sans talents, sans vertus, sans courage, et qui n'ayant pas en propre un seul pouce de terrain faisaient une troupe étrangère sur la face de la terre. Moïse osa faire de cette troupe errante et servile un corps politique, un peuple libre, et tandis qu'elle errait dans les déserts sans avoir une pierre pour y reposer sa tête, il lui donnait cette institution durable, à l'épreuve du temps, de la fortune et des conquérants....

...Pour empêcher que son peuple ne se fondît parmi les peuples étrangers, il lui donna des mœurs et des usages inaliables avec ceux des autres nations ; il le surchargea de rites, de cérémonies particulières ; il le gêna de mille façons pour le tenir sans cesse en haleine et le rendre toujours étranger parmi les autres hommes, et tous les liens de fraternité qu'il mit entre les membres de sa république étaient autant de barrières qui le tenaient séparé de ses voisins et l'empêchaient de se mêler avec eux. C'est par là que cette singulière nation, si souvent subjuguée, si souvent dispersée, et détruite en apparence, mais toujours idolâtre de sa règle, s'est pourtant conservée jusqu'à nos jours éparsée parmi les autres sans s'y confondre, et que ses mœurs, ses lois, ses rites, subsistent et dureront autant que le monde, malgré la haine et la persécution du reste du genre humain."

(Rousseau, *Considérations sur le gouvernement de Pologne*, chap. II, OC III, p. 956-957)

"L'industrie humaine s'étend avec les besoins qui la font naître. Des trois manières de vivre possibles à l'homme, savoir la chasse, le soin des troupeaux, et l'agriculture, la première exerce le corps à la force, à l'adresse, à la course ; l'âme au courage, à la ruse : elle endure l'homme et le rend féroce. Le pays des chasseurs n'est pas longtemps celui de la chasse. Il faut poursuivre au loin le gibier, de là l'équitation. Il faut atteindre le même gibier qui fuit ; de là les armes légères, la fronde, la flèche, le javelot. L'art pastoral, père du repos et des passions oiseuses, est celui qui se suffit le plus à lui-même. Il fournit à l'homme, presque sans peine, la vie et le vêtement ; il lui fournit même sa demeure. Les tentes des premiers bergers étaient faites de peaux de bêtes : le toit de l'arche et du tabernacle de Moïse n'était pas d'une autre étoffe..."

. . . À l'égard de l'agriculture, plus lente à naître, elle tient à tous les arts ; elle amène la propriété, le gouvernement, les lois, et par degré la misère et les crimes, inséparables pour notre espèce de la science du bien et du mal. Aussi les Grecs ne regardaient-ils pas seulement Triptolème comme l'inventeur d'un art utile, mais comme un instituteur et un sage, duquel ils tenaient leur première discipline et leurs premières lois. Au contraire, Moïse semble porter un jugement d'improbation sur l'agriculture, en lui donnant un méchant pour inventeur, et faisant rejeter de Dieu ses offrandes. On dirait que le premier laboureur annonçait dans son caractère les mauvais effets de son art. L'auteur de la Genèse avait vu plus loin qu'Hérodote."

(Rousseau, *Essai sur l'origine des Langues*, chap. IX, OC V, p. 399-400)

À propos du *Lévite d'Éphraïm* de Rousseau :

- Bernard Gagnebin déclare qu'on n'y trouve que des "teintes fades et senteurs éventées".

- Michael S. Kochin, *Hebraïc Political Studies* (vol. 2 n° 3 / 2007).

- Sébastien Labrusse (éd. critique, Paris, Les éditions de la Transparence, 2010, introduction) : "la violence qui ravage la société se manifeste par une dévastation du langage, et cette dévastation prend la forme de l'éclatement des corps vivants, à savoir de la subjectivité originaire des personnes".

Dans les *Confessions*, livre XI, le 8 juin 1762 :

"J'ai conté comment je perdis le sommeil dans ma jeunesse. Depuis lors j'avais pris l'habitude de lire tous les soirs dans mon lit jusqu'à ce que je sentisse mes yeux s'appesantir. Alors j'éteignais ma bougie, et je tâchais de m'assoupir quelques instants, qui ne duraient guère. Ma lecture ordinaire du soir était la Bible, et je l'ai lue entière au moins cinq ou six fois de suite de cette façon. Ce soir-là, me trouvant plus éveillé qu'à l'ordinaire, je prolongeai plus longtemps ma lecture, et je lus tout entier le livre qui finit par le Lévite d'Éphraïm, et qui, si je ne me trompe, est le livre des Juges ; car je ne l'ai pas revu depuis ce temps-là. Cette histoire m'affecta beaucoup, et j'en étais occupé dans une espèce de rêve, quand tout à coup j'en fus tiré par du bruit et de la lumière." (OC I, p. 579-580)

"Dès le lendemain de mon départ, j'oubliai si parfaitement tout ce qui venait de se passer [...] que je n'y aurais pas même repensé de tout mon voyage, sans les précautions dont j'étais obligé d'user. Un souvenir qui me vint au lieu de tout cela, fut celui de ma dernière lecture la veille de mon départ. Je me rappelai aussi les *Idylles* de Gessner, que son traducteur Hubert m'avait envoyées, il y avait quelque temps. Ces deux idées me revinrent si bien, et se mêlèrent de telle sorte dans mon esprit, que je voulus essayer de les réunir, en traitant à la manière de Gessner le sujet du *Lévite d'Éphraïm*. Ce style champêtre et naïf ne paraissait guère propre à un sujet si atroce, et il n'était guère à présumer que ma situation présente me fournît des idées bien riantes pour l'égayer. Je tentai toutefois la chose, uniquement pour m'amuser dans ma chaise, et sans aucun espoir de succès...

... À peine eus-je essayé, que je fus étonné de l'aménité de mes idées, et de la facilité que j'éprouvais à les rendre. Je fis en trois jours les trois premiers chants de ce petit poème, que j'achevai dans la suite à Motiers ; et je suis sûr de n'avoir rien fait en ma vie où règne une douceur de mœurs plus attendrissante, un coloris plus frais, des peintures plus naïves, un costume plus exact, une plus antique simplicité en toutes choses, et tout cela malgré l'horreur du sujet, qui dans le fond est abominable ; de sorte qu'outre tout le reste, j'eus encore le mérite de la difficulté vaincue. Le Lévitte d'Éphraïm, s'il n'est pas le meilleur de mes ouvrages, en sera toujours le plus chéri. Jamais je ne l'ai relu, jamais je ne le relirai, sans sentir en dedans l'applaudissement d'un cœur sans fiel, qui, loin de s'aigrir par ses malheurs, s'en console avec lui-même, et trouve en soi de quoi s'en dédommager."

(Rousseau, *Confessions*, livre XI, OC I, p. 586)

"Dans les jours de liberté où nul ne régnoit sur le peuple du Seigneur, il fut un tems de licence où chacun, sans reconnoître ni magistrat ni juge, étoit seul son propre maître et faisoit tout ce qui lui sembloit bon. Israël, alors épars dans les champs, avoit peu de grandes villes, et la simplicité de ses mœurs rendoit superflu l'empire des loix. Mais tous les cœurs n'étoient pas également purs, et les méchants trouvoient l'impunité du vice dans la sécurité de la vertu."

(Rousseau, *Le Lévitte d'Éphraïm*, chant 1, OC II, p. 1208-1209)

Dans les *Lettres écrites de la montagne*, Rousseau revient sur la condamnation de ses écrits comme "téméraires, scandaleux, impies, tendant à détruire la Religion Chrétienne".

"Quand les Réformateurs se détachèrent de l'Église Romaine ils l'accusèrent d'erreur ; et pour corriger cette erreur dans sa source, ils donnèrent à l'Écriture un autre sens que celui que l'Église lui donnait. On leur demanda de quelle autorité ils s'écartaient ainsi de la doctrine reçue ? Ils dirent que c'était de leur autorité propre, de celle de leur raison. Ils dirent que le sens de la Bible étant intelligible et clair à tous les hommes en ce qui était du salut, chacun était juge compétent de la doctrine, et pouvait interpréter la Bible, qui en est la règle, selon son esprit particulier ; que tous s'accorderaient ainsi sur les choses essentielles ; et que celles sur lesquelles ils ne pourraient s'accorder ne l'étaient point."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, seconde lettre, OC III, p. 712)

"Voilà donc l'esprit particulier établi pour unique interprète de l'Écriture ; voilà l'autorité de l'Église rejetée ; voilà chacun mis, pour la doctrine, sous sa propre juridiction. Tels sont les deux points fondamentaux de la Réforme : reconnaître la Bible pour règle de sa croyance, et n'admettre d'autre interprète du sens de la Bible que soi. Ces deux points combinés forment le principe sur lequel les Chrétiens Réformés se sont séparés de l'Église Romaine [...]."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, seconde lettre, OC III, p. 713).

"L'Église de Genève n'a donc et ne doit avoir comme Réformée aucune profession de foi précise, articulée, et commune à tous ses membres. Si l'on voulait en avoir une, en cela même on blesserait la liberté évangélique, on renoncerait au principe de la Réformation, on violerait la Loi de l'État."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, seconde lettre, OC III, p. 717)

"Je sais que votre histoire, et celle en général de la Réforme, est pleine de faits qui montrent une inquisition très sévère, et que, de persécutés, les Réformateurs devinrent bientôt persécuteurs."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, seconde lettre, OC III, p. 715)

"Tirons de ce fatras un seul article pour servir d'exemple, leur article le plus triomphant, celui pour lequel leurs prédicants se sont mis en campagne, et dont ils ont fait le plus de bruit : les miracles."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, seconde lettre, OC III, p. 722)

"Dieu ne révèle pas sa volonté immédiatement à tous les hommes. Il leur parle par ses Envoyés, et ces Envoyés ont pour preuve de leur mission les miracles. Donc quiconque rejette les miracles rejette les Envoyés de Dieu, et qui rejette les Envoyés de Dieu rejette la Révélation. Or Jean Jacques Rousseau rejette les miracles."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, seconde lettre, OC III, p. 722)

Comme médiateurs de la Révélation, les Envoyés de Dieu mettent en œuvre différents genres de preuve :

- Pour qui sait "raisonner", la preuve adéquate est dans la nature de la doctrine – "son utilité, sa beauté, sa sainteté, sa vérité, sa profondeur".

- Pour les "gens bons et droits", la sainteté de l'envoyé est une preuve en sa faveur.

- Pour ceux qui sont gouvernés par les sens et l'imagination, les miracles sont déterminants : ils y voient "une émanation de la Puissance divine, qui peut interrompre et changer le cours de la nature à la volonté de ceux qui reçoivent cette émanation." (Rousseau, OC III, p. 727-729).

"La preuve est donc dans la parole et non dans les miracles".

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, troisième lettre, OC III, p. 734)

"leur sainteté, leur véracité, leur justice, leurs mœurs pures et sans tache, leurs vertus inaccessibles aux passions humaines sont, avec les qualités de l'entendement, la raison, l'esprit, le savoir, la prudence, autant d'indices respectables, dont la réunion, quand rien ne s'y dément, forme une preuve complète en leur faveur, et dit qu'ils sont plus que des hommes".

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, troisième lettre, OC III, p. 728)

Profession de foi du vicaire savoyard :

"la bonté est l'effet nécessaire d'une puissance sans borne et de l'amour de soi essentiel à tout être qui se sent. Celui qui peut tout étend, pour ainsi dire, son existence avec celle des êtres. Produire et conserver sont l'acte perpétuel de la puissance..."

(Rousseau, *Émile*, OC IV, p. 588)

"Un miracle est, dans un fait particulier, un acte immédiat de la puissance divine, un changement sensible dans l'ordre de la nature, une exception réelle et visible à ses Lois."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, OC III, p. 736-737)

"Voilà donc l'esprit particulier établi pour unique interprète de l'Écriture ; voilà l'autorité de l'Église rejetée ; voilà chacun mis pour la doctrine sous sa propre juridiction. Tels sont les deux points fondamentaux de la Réforme : reconnaître la Bible pour règle de sa croyance, et n'admettre d'autre interprète du sens de la Bible que soi."

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, seconde lettre, OC III, p. 712-713)

"Le premier, le plus important, le plus certain de ces caractères [des Envoyés de Dieu] se tire de la nature de cette doctrine ; c'est-à-dire, de son utilité, de sa beauté, de sa sainteté, de sa vérité, de sa profondeur, et de toutes les autres qualités qui peuvent annoncer aux hommes les instructions de la suprême sagesse, et les préceptes de la suprême bonté. "

(Rousseau, *Lettres écrites de la montagne*, troisième lettre, OC III, p. 727-728)